

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais

André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 5 avril 2012

N° de dossier : 10887/ **115805.127**

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : **R-3788-2012** – Demande de modification des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision procédurale D-2012-031 rendue le 22 mars 2012 par la Régie de l'énergie dans le présent dossier.

La Fédération Canadienne de l'entreprise indépendante ci-après « la FCEI » est déjà intervenante au dossier R-3770-2011 et informe la Régie de l'énergie qu'elle entend continuer son intervention dans le présent dossier.

La FCEI entend participer à la séance de travail lorsque la date sera déterminée par la Régie de l'énergie et elle dépose également son budget de participation joint à la présente.

La FCEI note que le présent dossier R-3788-2012 est une conséquence directe de la demande déposée dans le dossier R-3770-2011 qui est toujours pendante et en conséquence ne peut s'apprécier, en faits et en droit, qu'en conjonction avec le dossier R-3770-2011.

Nous demandons donc au présent banc de la Régie de l'énergie de verser l'entièreté de la preuve écrite et testimoniale du dossier R-3770-2011 dans le dossier R-3788-2012 aux fins de réduire la nécessité de refaire certains débats ou preuves qui sont nécessairement en lien avec le dossier R-3788-2012.

Cette façon de faire permettrait une gestion efficiente des ressources entre les deux dossiers qui sont forcément liés.

Si la Régie de l'énergie n'accepte pas la demande de la FCEI de verser la preuve du dossier R-3770-2011 dans le dossier R-3788-2012 ceci pourrait avoir pour effet de prolonger vraisemblablement la durée du traitement du dossier non seulement par le dépôt de demandes de renseignement écrites répétitives mais aussi par la prolongation vraisemblable de l'audience.

Quant aux enjeux que la FCEI identifie dans le présent dossier, l'étude préliminaire du dossier soulève certaines questions relativement aux coûts pris en compte par le Distributeur afin d'établir le tarif de retrait.

Par ailleurs, il y a lieu de se demander si certains coûts qui ne sont pas pris en compte par le Distributeur ne devraient pas l'être.

De plus, l'impact de cette demande sur d'autres services offerts par le Distributeur notamment comme le Service Visilec aux articles 11.1 à 11.7 des Tarifs et Conditions du Distributeur devra être évalué.

Le budget demandé vise l'étude de ces aspects de la demande.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/mb
p.j.